



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20240305-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE  
Département de la Loire  
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr  
www.saint-julien-molin-molette.fr  
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 05 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars à 20 heures 30 mn,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 13

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 2

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Patricia Dumas donne procuration à Isabelle Baas

Christine Robin donne procuration à Marie-Christine Chaprier

Date de convocation : 28 février 2024

Secrétaire de séance : Paul Thiollière

**Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir La communauté des communes des Mont du Pilat, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 06 février au 05 mars 2024 selon les modalités suivantes : dossier consultable au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures ou sur le site internet de la commune

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 06 février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

1. Tout le centre urbain, ainsi que les bâtis isolés pour les énergies suivantes : solaires photovoltaïques, solaire thermique, biomasse, et géothermie.
2. Un réseau de chaleur entre l'école et l'EHPAD, parcelle AC 148,147,290,278,291,286,233 et AC 22

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et une abstention :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Loire, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

La maire  
Céline Elie



Le secrétaire de séance  
Paul Thiollière

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Paul Thiollière, the secretary of the meeting.